

# RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL DES SUCCURSALES DE BNP PARIBAS BANK POLSKA S.A.



# I. Dispositions générales

- 1. Les présentes règles générales d'utilisation de l'Espace d'accueil (ci-après dénommées «les Règles») définissent les règles de fonctionnement et d'utilisation de l'espace d'accueil visé au point II des Règles (ci-après dénommé «l'Espace d'accueil»), dans les succursales dédiées de BNP Paribas Bank Polska S.A. avec son siège à Varsovie (01-211), ul. Kasprzaka 10/16, inscrite au registre de commerce du Registre national judiciaire tenu par le Tribunal d'arrondissement de la ville de Varsovie à Varsovie, XIIe Chambre commerciale du Registre national judiciaire, sous le numéro KRS 0000011571, au capital social de 147 418 918 PLN entièrement libéré (ci-après dénommée «la Banque»).
- 2. Les personnes autorisées à utiliser l'Espace d'accueil dans les succursales de la Banque sont les clients de la Banque, ainsi que les personnes n'étant que clients de la Banque qui expriment leur volonté d'utiliser l'Espace d'accueil (ci-après dénommés «l'Utilisateur»), après avoir lu les Règles sous forme électronique et les avoir acceptées.
- 3. L'Utilisateur utilise l'Espace d'accueil gratuitement.
- 4. L'Utilisateur peut utiliser l'Espace d'accueil uniquement pendant les heures d'ouverture de la succursale de la Banque offrant un Espace d'accueil. Les heures d'ouverture de chaque succursale dédiée de la Banque offrant un Espace d'accueil peuvent varier.



### II. Espace d'accueil

- 1. L'Espace d'accueil dans chaque succursale dédiée de la Banque, visée au point I.1. des Règles, se compose des éléments suivants :
  - a. Espace de travail individuel avec équipement (prises électriques, multiports, fournitures de bureau),
  - b. Salles de réunion avec équipement (équipement de vidéoconférence, prises de courant, multiports, fournitures de bureau)
  - c. Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier»,
  - d. Coin des enfants,
  - e. Espace boissons,
  - f. Équipement pour imprimer des informations et des documents,
  - g. Accès Wi-Fi,
  - h. Coin des Partenaires.
- 2. La Banque met à disposition un Espace d'accueil dans de succursales dédiées de la Banque, la quantité, le type et/ou l'éventail des composants de l'Espace d'accueil mentionnés au point 1 cidessus pouvant varier d'une succursale de la Banque offrant un Espace d'accueil à l'autre.
- 3. L'absence de l'un des composants de l'Espace d'accueil ou de l'équipement, l'indisponibilité de l'un des composants de l'Espace d'accueil, l'impossibilité d'utiliser un appareil spécifique à l'Espace d'accueil, pour une raison quelconque, de même que l'utilisation des composants de l'Espace d'accueil et leur équipement, dans une des succursales de la Banque offrant un Espace d'accueil, ne peut donner lieu à aucune réclamation des Utilisateurs auprès la Banque.



# III. Espace de travail individuel

- 1. Dans l'Espace d'accueil, la Banque met à disposition un Espace de travail individuel.
- 2. L'utilisation des espaces de travail individuel est possible en cas de disponibilité actuelle, la réservation d'un tel espace à l'avance ou la vérification de la disponibilité d'un tel espace n'étant pas possible d'au-delà de la succursale de Banque offrant un Espace d'accueil où se trouve l'espace donné.
- 3. Le temps d'utilisation l'Espace de travail individuel dépend des besoins de l'Utilisateur, sous réserve du point I.4 des Règles.



#### IV. Salles de réunion

- 1. Dans l'Espace d'accueil, la Banque met à disposition des Salles de réunion.
- 2. L'utilisation d'une Salle de réunion dans une succursale de la Banque offrant un Espace d'accueil avec Salles de réunion n'est possible que après avoir réservé une telle Salle personnellement à la succursale ou en appelant un numéro de téléphone d'une telle succursale, au moment approprié avec un préavis d'une semaine maximum. La réservation se fera en indiquant le prénom, le nom et le numéro de téléphone de l'Utilisateur. La Banque n'assure pas la disponibilité d'une Salle de réunion à tout moment pendant les heures d'ouverture de la succursale de la Banque offrant un Espace d'accueil avec Salles de réunion ; de même elle n'assure pas de places assises pour plus de personnes que le nombre de places actuellement disponibles à la succursale.

- 3. En cas de son renoncement à l'utilisation d'une Salle de réunion, l'Utilisateur sera tenu d'annuler la réservation de la Salle de réunion à l'avance par téléphone ou en personne.
- 4. Si l'Utilisateur ne se présente pas à la succursale de la Banque offrant un Espace d'accueil avec Salles de réunion, malgré la réservation d'une Salle de réunion, la réservation de cette Salle de réunion expirera après 20 minutes et la Banque pourra mettre la Salle de réunion à disposition d'un autre Utilisateur.
- 5. Une utilisation d'une Salle de réunion pourra durer jusqu'à 3 heures de suite.
- 6. Une réservation d'une Salle de réunion pourra être annulée par la succursale de la Banque où se trouve la Salle de réunion réservée, au plus tard deux jours ouvrables précédant la date réservée.
- 7. Les Utilisateurs d'une Salle de réunion peuvent utiliser l'équipement de cette Salle de réunion et l'équipement de l'Espace de travail individuel.
- 8. Sur la base de la disposition de l'article 24 sec. 1 de la Loi du 29 août 1997 relative à la protection des données à caractère personnel (Journal officiel de la Pologne 922 de 2016, texte consolidé, tel que modifié) et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Journal officiel de l'Union européenne L 119/1), avec effet au 25 mai 2018, le responsable de traitement des données personnelles de l'Utilisateur, visées au point 2 ci-dessus, est BNP Paribas Bank Polska S.A., avec son siège à Varsovie (01-211), ul. Kasprzaka 10/16, Pologne (KRS 0000011571). La Banque traite les données personnelles indiquées uniquement dans le but de réserver une Salle de réunion et de contacter l'Utilisateur concernant la réservation d'une Salle de réunion. Dans le cadre du traitement des données personnelles indiquées par la Banque, chacun des Utilisateurs a le droit d'accès à ses données, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données. La fourniture de données personnelles par chaque Utilisateur est volontaire, mais la non-fourniture de ces données empêchera la Banque de faire une réservation d'une Salle de réunion et de prendre contact au sujet de la réservation d'une Salle de réunion faite. L'Utilisateur a le droit d'introduire une réclamation concernant le traitement non autorisé des données personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données personnelles. La Banque a nommé un délégué à la protection des données qui peut être contacté par courrier électronique: iodo@bnpparibas.pl.



## V. Impression de documents

- 1. Dans l'Espace d'accueil, la Banque offre la possibilité d'imprimer maximum 10 pages d'informations et documents publiés sur le site web de la Banque, en utilisant les imprimantes de la succursale de la Banque où se trouve un Espace d'accueil duquel profite un Utilisateur.
- 2. La Banque fournit gratuitement du papier pour impression visée au point 1 ci-dessus.



#### VI. Boissons

- 1. Dans les succursales offrant un Espace d'accueil avec espace boissons, la Banque met de boissons à disposition des Utilisateurs de l'Espace d'accueil.
- 2. Les rafraîchissements pourront inclure de boissons tels que l'eau, le café, le thé, ainsi que le sucre et le lait. Le choix des boissons offertes appartiendra à la Banque.



# VII. Coin des enfants

- 1. Dans l'Espace d'accueil, la Banque met à disposition un Coin des enfants permettre aux enfants/pupilles des Utilisateurs de passer du temps.
- 2. La surveillance des enfants pendant leur séjour au Coin des enfants sera assurée par leurs parents/tuteurs.
- 3. La Banque ne sera pas responsable pour les enfants se trouvant au Coin des enfants et utilisant de l'équipement/des jouets qui ne sont pas adaptés à l'âge et capacité de ces enfants.
- 4. Les parents/tuteurs des enfants se trouvant au Coin des enfants seront tenus de veiller à ce que les enfants utilisent l'équipement/les jouets conformément à l'usage prévu.



## VIII. Tableau « Nous soutenons les affaires de quartier »

- 1. Dans l'Espace d'accueil, la Banque met à disposition un endroit destiné à afficher les annonces concernant l'activité commerciale, y compris les activités de responsabilité sociale des entreprises (RSE), sous forme de Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier».
- 2. Les annonces publiées sur le Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier» ne pourront concerner que l'activité commerciale de l'auteur de l'annonce ou d'une personne agissant en son nom.
- 3. Les annonces publiées sur le Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier» ne pourront pas se référer aux activités concurrentielles par rapport aux activités de la Banque, en particulier l'activité bancaire, financière ou de courtage en assurance.
- 4. La Banque ne sera pas responsable pour le contenu des annonces publiées sur le Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier».
- 5. Les annonces publiées sur le Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier» ne pourront pas inclure de contenu illégal ou susceptible d'être considéré comme tel, en particulier pouvant porter atteinte aux droits de la personne, à la propriété intellectuelle, aux activités illégales, etc. La Banque aura droit d'enlever une annonce du Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier», sans avoir à indiquer la raison.
- 6. L'annonce ne pourra pas dépasser une page A4 et la durée de l'affichage sur le Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier» ne pourra pas dépasser 3 mois. La Banque ne sera pas responsable pour l'enlèvement d'une annonce avant la fin de la période indiquée par d'autres Utilisateurs du Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier».
- 7. Après 3 mois de la date de publication d'une annonce sur le Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier», la personne la publiant devra enlever son annonce. Si une annonce n'est pas enlevée, la Banque aura droit d'enlever cette annonce du Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier».
- 8. Au verso de l'annonce publiée sur le Tableau «Les affaires de quartier», on devra indiquer la date de son publication sur le Tableau «Nous soutenons les affaires de quartier».



#### IX. Coin des Partenaires

1. Dans l'Espace d'accueil, la Banque met à disposition un espace pour présenter de produits offerts par les Partenaires de la Banque, sous forme d'un Coin des Partenaires.

- 2. Les produits présentés au Coin des Partenaires ne pourront constituer une offre compétitive par rapport aux produits et services offerts par la Banque ou concerner d'activités financières ou courtage en assurance.
- 3. Le Partenaire de la Banque visé au point 1 ci-dessus et intéressé à présenter son produit au Coin des Partenaires, afin de pouvoir présenter son produit, fera une demande à la succursale de la Banque où se trouve un Espace d'accueil avec Coin des Partenaires à cet égard. La Banque choisira le Partenaire et les produits à présenter au Coin des Partenaires et aura droit de refuser la présentation d'un produit, notamment de la manière ou à la date prévue par le Partenaire, sans avoir besoin d'indiquer la raison d'un tel refus.
- 4. La période de présentation d'un produit au Coin des Partenaires dépendra de l'intérêt des autres partenaires de la Banque, la période pour chaque partenaire de la Banque ne pouvant pas dépasser 2 semaines de suite.
- 5. Dans le Coin des Partenaires, on ne pourra pas présenter de produits alimentaires, zoologiques, chimiques, dangereux, explosifs, émettant du son, de l'odeur, de la lumière, etc. qui pourraient perturber le travail de la succursale de la Banque où se trouve le Coin des Partenaires, de produits dangereux ou produit ne pouvant pas, sur la base de la loi en vigueur, être présentés en raison des propriétés spécifiques de ces produits, ainsi que de produits de grande valeur. Dans le cas de produits de grande valeur, il est seulement possible de présenter l'emballage d'un tel produit.
- 6. La Banque ne sera pas responsable pour la perte d'un produit présenté au Coin des Partenaires, son vol, destruction ou utilisation non autorisée par des tiers pour les actions ou omissions desquels la Banque ne sera pas responsable sur la base de la loi en vigueur.



#### X. Accès Wi-Fi

- 1. La Banque met à disposition l'accès Wi-Fi dans les succursales de la Banque qui offrent un Espace d'accueil avec accès Wi-Fi.
- 2. Il est possible d'accéder au réseau Wi-Fi après la connexion au réseau Wi-Fi indiqué par un employé de la succursale de la Banque offrant un Espace d'accueil avec accès Wi-Fi.
- 3. La Banque ne sera pas responsable pour l'utilisation du réseau Wi-Fi, en particulier pour le manque temporaire d'accès au réseau Wi-Fi, réduction de la bande passante du réseau Wi-Fi.
- 4. Les modalités d'utilisation de Wi-Fi sont définies dans le Règlement du fournisseur du réseau Wi-Fi dans les succursales de la Banque qui offrent un Espace d'accueil avec accès Wi-Fi, après la connexion au réseau Wi-Fi indiqué par un employé d'une succursale donnée.



## XI. Principes de responsabilité et dispositions d'ordre

- 1. Les Utilisateurs seront tenus de:
  - a. respecter les Règles;
  - b. respecter les utilisateurs de l'Espace d'accueil (et de ses composants);
  - c. respecter les biens de la Banque se trouvant dans l'Espace d'accueil et ses composants, ainsi que de respecter les biens des autres Utilisateurs et personnes se trouvant dans la succursale de Banque offrant un Espace d'accueil;
  - d. rester calme et silencieux et de ne pas déranger avec leurs comportements les autres Utilisateurs de l'Espace d'accueil;

- e. réparer tout dommage causé aux biens de la Banque se trouvant dans l'Espace d'accueil et ses composants, ainsi que dans la succursale de la Banque offrant un Espace d'accueil, de même que réparer tout dommage causé aux biens des autres Utilisateurs de cet Espace et des autres personnes se trouvant dans la succursale de la Banque, de même que dédommager tout dommage corporel causé aux autres Utilisateurs ou personnes se trouvant dans la succursale de la Banque;
- f. garder confidentielles les données et activités des autres Utilisateurs et personnes se trouvant dans la succursale de la Banque, révélées lors de l'utilisation de l'Espace d'accueil et/ou de ses composants.
- 2. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à:
  - a. utiliser l'Espace d'accueil (et ses composants) sous l'influence de l'alcool, des drogues, fumer, utiliser d'autres stimulants ou utiliser de dispositifs imitant la cigarette, utiliser de dispositifs émettant un bruit ou une odeur excessifs, apporter l'alcool, de stupéfiants ou tout stimulant aux succursales de la Banque offrant un Espace d'accueil;
  - b. apporter et consommer dans l'Espace d'accueil (et ses composants) d'aliments et de boissons susceptibles de causer de dommages aux biens de la Banque, des autres Utilisateurs de cet Espace et des autres personnes se trouvant dans la succursale de la Banque;
  - c. apporter et utiliser dans l'Espace d'accueil (et ses composants) d'objets dangereux ou tout autre objet ou dispositif susceptible de causer des dommages aux personnes ou aux biens de la Banque, des autres Utilisateurs de cet Espace et des autres personnes se trouvant dans la succursale de la Banque ou causer de difficultés ou de perturbations dans le fonctionnement de la succursale de la Banque;
  - d. donner le mot de passe wifi aux tiers.
- 3. En cas de non-respect des Règles, l'Utilisateur ne sera pas autorisé à continuer à se trouver dans et/ou à utiliser l'Espace d'accueil, tandis que la Banque sera en droit d'exiger que l'Utilisateur violant les Règles ou ne se conformant pas aux Règles quitte la succursale de la Banque. Dans un tel cas, la Banque se réserve le droit de refuser de mettre à la disposition de cet Utilisateur l'Espace d'accueil (et ses composants) à tout autre moment.
- 4. Sous réserve des autres dispositions des présentes Règles, la Banque fera preuve de diligence raisonnable en matière de sécurité appropriée de l'Espace d'accueil en termes de la sécurité des Utilisateurs s'y trouvant, pourtant ne sera pas responsable des objets, documents ou autres biens apportés par les Utilisateurs à l'Espace d'accueil, de même pour les dommages causés par d'autres Utilisateurs ou personnes se trouvant dans la succursale de la Banque au détriment de l'Utilisateur donné.
- 5. La Banque ne sera pas responsable pour la violation de la confidentialité des informations et documents des Utilisateurs, en particulier par d'autres Utilisateurs ou d'autres personnes se trouvant dans la succursale de la Banque.